



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 18 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOTHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE CAEN ET DE MONDEVILLE

DELIBERATION N° DELIB-2025-195

RAPPORTEE PAR : Monsieur Bertrand HAVARD

La délibération n°2025/136, votée au conseil municipal du 5 février 2025 a approuvé la signature de la convention cadre définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé (CLS) de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029 (CLS3).

Il définit le fonctionnement du CLS et les engagements de l'ensemble des signataires. La ville de Mondeville bénéficiera notamment de la mutualisation d'un poste de coordination qui mènera des actions communes aux villes de Caen et Mondeville et plus spécifiquement sur Mondeville pour un équivalent de 1,5 jour/semaine. La participation de la collectivité de 2025 à 2029 s'élèvera à 2 761 €/an.

Le versement pour l'année 2025 pourra être proratisé en fonction de la date de prise de poste effective du coordonnateur CLS.

Pour rappel, un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil qui participe à la construction de dynamiques territoriales pour améliorer la santé de tous et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. L'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique précise que la mise en œuvre des Projets Régionaux de Santé (PRS) portés par les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent faire l'objet de contrats locaux de santé. De fait, le CLS est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions concrètes au plus près des populations. Un CLS peut notamment porter sur la promotion de la santé, la prévention, l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits.

Depuis la séance du conseil municipal du 5 février 2025, une modification a été apportée au sein de la convention cadre portant sur la composition des signataires. Ainsi, en complément de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Préfecture du Calvados, les villes de Caen et de Mondeville, sont ajoutées la Région Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados pour la co-signature du CLS.

Par conséquent, il convient de se prononcer ce jour sur la version modifiée de cette convention annexée au présent rapport.

Après consultation de la commission ESESSL du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2025/136 du 5 février 2025 portant sur l'approbation de la convention cadre définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre modifiée définissant les relations entre les membres du Contrat Local de Santé de Caen et Mondeville pour la période 2025-2029 telle que présentée et jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA